COMMISSION SCOLAIRE
DES TROIS-LACS

SERVICE DU SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL ET DES
COMMUNICATIONS

POLITIQUE Nº 12-11-03-07

POLITIQUE

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Responsabilité	
Direction générale	
Service du secrétariat général et des communications	✓
Services éducatifs aux jeunes	
Services complémentaires et adaptation scolaire	
Service des ressources humaines	
Service des finances, de l'informatique de gestion et du transport	
Service des ressources matérielles	
Éducation des adultes et formation professionnelle	

Entrée en vigueur
2011-07-01
Résolution numéro
CC 11-03-108
Amendement

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

La présente politique vise à valoriser et encadrer la participation des élèves de la Commission scolaire des Trois-Lacs à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et de la Commission scolaire.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES

La présente politique est établie en vertu de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q. c. 1-13.3. Elle tient également compte des articles 42, 51, 96.5, 96.6 et 102 de cette Loi traitant des élèves qui siègent au conseil d'établissement d'une école ou d'un centre et du comité des élèves d'une école dispensant le second cycle du secondaire.

CHAPITRE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Sont visés par la présente politique tous les élèves et toutes les instances de la Commission scolaire. Cette politique fait appel à la participation de toutes les équipes des écoles et des centres.

CHAPITRE 4 – DÉFINITIONS

Commission scolaire : la Commission scolaire des Trois-Lacs;

Élève : tout élève fréquentant un établissement de la Commission scolaire;

Conseil d'élèves : l'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire : comité d'élèves, conseils étudiants, gouvernements étudiants, parlements étudiants, etc.

CHAPITRE 5 – PRINCIPES

La présente politique vise à susciter l'intérêt des élèves de la Commission scolaire à la vie démocratique, notamment en :

- favorisant le développement de connaissances en matière de démocratie;
- développant des habiletés et des compétences interpersonnelles, sociales et politiques qui habiliteront les élèves à avoir la capacité de prendre position de façon éclairée dans des débats de société et de jouer leur rôle de citoyen en s'impliquant dans le processus démocratique;
- suscitant leur participation active à la réalité démocratique de leur milieu et de la Commission scolaire;
- facilitant la compréhension des rôles et responsabilités des différents intervenants de leur milieu scolaire.

CHAPITRE 6 – MÉCANISMES D'APPLICATION

6.1 Initiation des élèves à la démocratie dans leur milieu

6.1.1 Initiation à la démocratie scolaire dans les établissements

Les enjeux reliés à la vie scolaire et à la communauté que dessert l'école font partie de l'environnement social de l'élève. Bien qu'aucune disposition légale ne prévoit d'obligations pour les écoles primaires et les écoles secondaires qui dispensent le premier cycle du secondaire, les directions d'école sont invitées, dans le cadre du programme de formation, à favoriser l'organisation d'activités d'initiation à la démocratie, en encourageant les initiatives locales et en apportant une aide aux membres du personnel et aux élèves. Il s'agit davantage de sensibiliser les élèves à l'importance des règles de vie en société et à la considération de l'intérêt collectif.

6.1.2 Ordre d'enseignement secondaire – 2e cycle

En conformité avec les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place d'un conseil des élèves ou d'une association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement.

La Commission scolaire appuie et encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement des écoles secondaires.

Le conseil d'élèves, ou l'association qui les représente, est reconnu comme étant le lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves, la direction de l'école et le conseil d'établissement.

En lien avec le conseil d'élèves ou l'association qui les représente, la direction de l'école doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique de l'école, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école, ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

6.1.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

En conformité avec les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction du multicentre doit s'assurer de la nomination des représentants des élèves aux conseils d'établissement des centres de formation professionnelle et du centre d'éducation des adultes.

La Commission scolaire encourage la participation active des élèves aux conseils d'établissement.

La Commission scolaire souhaite que les élèves des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes aient l'opportunité de prendre part à des activités leur permettant de participer activement à la vie de leur établissement scolaire, de même qu'aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social des centres, selon les caractéristiques particulières de leur clientèle. Ces activités devraient leur permettre d'exercer un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel de leur centre.

6.2 Initiation des élèves à la démocratie scolaire au sein de la Commission scolaire

La Commission scolaire tient à affirmer sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la Commission scolaire de s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires. Cette intervention se fera lors de la période de questions du public où, le cas échéant, l'on identifiera la rubrique sous l'appellation *« Parole aux élèves ».*

Ce point sera réservé aux élèves qui désireront saisir le conseil des commissaires d'une situation ou d'un enjeu pour leur établissement ou pour la Commission scolaire. Dans tous les cas, l'intervention doit être faite dans le meilleur intérêt de l'ensemble des élèves. Le conseil des commissaires pourra répondre à l'intervention séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra, au préalable, informer la direction de son établissement et le Service du secrétariat général et des communications de la Commission scolaire du sujet qu'il aimerait aborder auprès du conseil des commissaires. L'élève du primaire devrait être accompagné d'un adulte afin de l'aider à baliser son intervention.

Les élèves peuvent aussi transmettre leurs demandes et préoccupations par écrit au conseil des commissaires. La présidence peut en faire lecture lors de la prochaine séance ordinaire et une réponse écrite sera acheminée aux élèves par la suite.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

7.1 Responsabilités d'application

L'application de la présente politique relève de la Direction générale de la Commission scolaire.

Les directions d'établissement sont responsables de l'application et de la promotion de la politique au sein de leur établissement.

7.2 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 1er juillet 2011.

2011-03-08